

PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Références réglementaires: article L.227-4, articles R.227-23 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le projet éducatif traduit la politique enfance-jeunesse de la Ville de GUJAN-MESTRAS en direction des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans qui sont au coeur de ses préoccupations. Il définit les objectifs de la collectivité en matière de temps libre et de loisirs et fixe les orientations et les moyens mobilisés pour son application.

PRINCIPAUX OBJECTIFS EDUCATIFS

Organiser des loisirs collectifs pour les mineurs est un acte éducatif qui permet de répondre aux besoins et aux attentes des enfants et des familles.

1) Garantir le bien-être de l'enfant dans un cadre sécurisant

Favoriser son développement, concourir à son épanouissement en tenant compte de ses besoins et de ses spécificités physiologiques et psychologiques et en respectant les rythmes individuels des enfants (temps de sommeil, de repos, d'activités).

2) Favoriser la socialisation et le respect de l'autre

Apprentissage de la vie en collectivité, de la tolérance et de la solidarité avec les autres (accueil d'enfant porteur de handicap)

3) Participer au développement de l'enfant et à son autonomie

- en développant son esprit créatif et critique par la découverte, l'invention, l'expérimentation, l'acquisition et l'expression.

- en favorisant l'accès à la culture par une sensibilisation aux différents arts et à l'éducation physique par la découverte de pratiques sportives variées

- en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie

4) Favoriser la mixité

- en accueillant les enfants atteints de troubles de santé ou porteurs de handicap en concertation avec la famille
- en incitant la mixité fille/garçon et les passerelles entre les différentes tranches d'âge
- en développant les liens inter-générationnels
- en mettant en place une tarification en fonction des ressources des familles (plusieurs tranches de quotient familial) qui tient compte de l'évolution socio-économique de la population communale.

5) Faire découvrir au jeune son territoire et ses spécificités (espaces naturels, patrimoine, histoire) et le sensibiliser à la protection de son environnement

- notamment le littoral (dune du Pilat, Maison de l'Huître, chantiers navals) et le parc naturel régional des Landes de Gascogne (réserve ornithologique, domaine de Certes, écomusée de Marquèze)
- Participer aux actions citoyennes et notamment à celles proposées par le service développement durable de la Ville (Journée Verte, projet jardins, tri sélectif)

MOYENS PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEILS

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs éducatifs, la Ville de GUJAN-MESTRAS met à disposition de ses équipes :

1) Des locaux

- la Maison de la Petite Enfance avec le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et le Relais Assistantes Maternelles
- des lieux dédiés au sein de chacune des sept écoles pour les accueils périscolaires (APS)
- le groupe scolaire Jules Ferry accueille les Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire. Cette proximité facilite l'accompagnement des fratries tout en limitant les déplacements des parents.
- Juniors Vacances à la plage de la Hume l'été pour l'ALSH élémentaire.
- Le Point Rencontre Animation Jeunes.

2) Un budget d'activité

destiné à l'achat d'entrées, de matériel pédagogique et de mobilier adaptés

3) Des équipes pérennes de professionnels diplômés

- le service petite enfance composé d'une équipe pluridisciplinaire (coordinatrice petite enfance, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, psychologue).

- les directeurs des APS et des ALSH sont titulaires des diplômes requis (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, BAFD, BPJEPS).

Les équipes d'animation bénéficient de temps de concertation et de préparation hebdomadaires.

4) Des outils d'information et de relation avec les familles

- le service Primo-accueil/Relais Assistantes Maternelles

- le Service aux Familles, pour les inscriptions et la facturation (cantine, APS, ALSH, PRAJ)

- un règlement intérieur pour chaque structure

- une plaquette annuelle d'information

- un panneau d'affichage sur chaque site

5) Des conventions de partenariat

Pour permettre le bon fonctionnement de ses structures d'accueil et proposer des activités variées, la municipalité passe des conventions de partenariat avec différents prestataires (artistes....) et associations.

L'ensemble des personnels municipaux travaillant auprès des enfants et des jeunes adhère implicitement au projet éducatif et le met en œuvre par le biais de projets pédagogiques et de fonctionnement tenant compte des spécificités de chaque structure d'accueil.

Adopté en Conseil Municipal le 17 mai 2018